

**Fatwa N° 01-001-01-2021 du Conseil de Conformité Interne de la BIS  
(CCI) portant sur les Bons de Trésor**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الحمد لله رب العالمين، والصلاة والسلام على سيدنا محمد خاتم النبيين وعلى آله  
وصحبه أجمعين، أما بعد :

Au nom de Dieu, le clément et le miséricordieux. Louange à Dieu. Que la bénédiction et la paix soient sur le plus honorable des Prophètes, Sa Famille ainsi que Ses Compagnons.

**Problématique :**

La Banque Islamique du Sénégal (BIS) opère dans un environnement profondément conventionnel où il n'existe ni marché interbancaire islamique ni guichet de refinancement conforme aux principes de la Charia. Ainsi, pour faire face aux tensions de trésorerie qui sont liées à l'activité bancaire, la BIS ne dispose présentement d'aucun autre moyen que de solliciter le guichet de refinancement conventionnel de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Or, l'accès à ce guichet est conditionné à la présentation de titres et effets publics ou privés dont les plus sûres au niveau de la BCEAO restent les Bons du Trésor.

Par ailleurs, si la BIS ne dispose pas de ces Bons dans son portefeuille, elle serait obligée d'en emprunter auprès du marché interbancaire afin d'être éligible au refinancement de la BCEAO. Il est important alors de préciser que l'emprunt de titres auprès des banques conventionnelles, en plus d'être non-conforme, renchérit le coût du refinancement.



## **Question de la Banque Islamique du Sénégal (BIS) :**

Eu égard à la situation ci-dessus décrite, nous sollicitons votre instance (le CCI) pour nous éclairer sur les éventuelles possibilités d'acquisition de Bons du Trésor, ne serait-ce que d'une manière dérogatoire. Nous précisons que cette soumission serait inscrite dans une logique de se procurer d'instruments de garantie permettant d'accéder au guichet de refinancement de la BCEAO à moindre coût.

## **Réponse du Conseil de Conformité Interne (CCI) :**

Premièrement : L'acquisition de Bons du Trésors conventionnels est, en principe, assimilé à un prêt à intérêt accordé à l'Etat. Chose que la charia n'admet pas. Alors, il n'est pas autorisé à la Banque Islamique du Sénégal d'acquérir ces Bons du Trésor en raison de l'interdiction formelle du riba. Ainsi, il ne serait pas autorisé de nantir lesdits Bons au nom de la règle selon laquelle, ce qui ne peut pas être sujet à la vente ne peut pas faire l'objet d'une sureté.

Deuxièmement : Le recours aux Bons du Trésor en vue de les nantir pour obtenir un prêt à intérêt ne saurait être considéré comme un cas d'extrême nécessité (Dharura) tant que la BIS est en mesure de se procurer de biens licites à nantir.

Troisièmement : La règle générale demeure l'interdiction de solliciter le refinancement conventionnel de la Banque Centrale sauf en cas d'extrême nécessité reconnue en charia. Dans de pareil cas, l'autorisation de recourir au refinancement conventionnel de la Banque Centrale sera conditionnée à l'évaluation de la nécessité selon sa vraie dimension.

Quatrièmement : En situation normale, l'autorisation n'est pas accordée à la Banque Islamique du Sénégal d'acquérir des Bons du Trésor, même dans l'optique de les utiliser comme couverture garantissant ses dettes auprès de la BCEAO. Elle doit en effet chercher par tout moyen à trouver d'autres types de garanties reconnues par la charia.

Cinquièmement : Si pour des raisons de tension de trésorerie, la BIS est contrainte d'acheter des Bons du Trésor conventionnels, elle devra, immédiatement après l'acquisition, soumettre au CCI un mémo explicatif permettant d'apprécier l'existence ou non de la situation d'extrême nécessité.

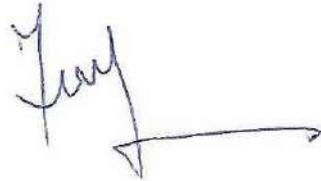


Sixièmement : Le Conseil de Conformité Interne recommande à la BIS de rechercher des alternatives conformes pour les garanties et titres. Il lui recommande également d'engager des discussions avec la Banque Centrale afin de trouver des solutions de refinancements conformes profitables aux institutions financières islamiques au Sénégal.

**Que la paix soit sur quiconque suit le droit chemin**

**Conseil de Conformité Interne de la Banque Islamique du Sénégal**

**Le 13 janvier 2021**

A handwritten signature in blue ink, followed by a horizontal arrow pointing to the right.

**Fatwa N° 01-001-01-2021 du Conseil de Conformité Interne de la BIS  
(CCI) portant sur les Bons de Trésor**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الحمد لله رب العالمين، والصلاة والسلام على سيدنا محمد خاتم النبيين وعلى آله  
وصحبه أجمعين، أما بعد :

Au nom de Dieu, le clément et le miséricordieux. Louange à Dieu. Que la bénédiction et la paix soient sur le plus honorable des Prophètes, Sa Famille ainsi que Ses Compagnons.

**Problématique :**

La Banque Islamique du Sénégal (BIS) opère dans un environnement profondément conventionnel où il n'existe ni marché interbancaire islamique ni guichet de refinancement conforme aux principes de la Charia. Ainsi, pour faire face aux tensions de trésorerie qui sont liées à l'activité bancaire, la BIS ne dispose présentement d'aucun autre moyen que de solliciter le guichet de refinancement conventionnel de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Or, l'accès à ce guichet est conditionné à la présentation de titres et effets publics ou privés dont les plus sûres au niveau de la BCEAO restent les Bons du Trésor.

Par ailleurs, si la BIS ne dispose pas de ces Bons dans son portefeuille, elle serait obligée d'en emprunter auprès du marché interbancaire afin d'être éligible au refinancement de la BCEAO. Il est important alors de préciser que l'emprunt de titres auprès des banques conventionnelles, en plus d'être non-conforme, renchérit le coût du refinancement.



## **Question de la Banque Islamique du Sénégal (BIS) :**

Eu égard à la situation ci-dessus décrite, nous sollicitons votre instance (le CCI) pour nous éclairer sur les éventuelles possibilités d'acquisition de Bons du Trésor, ne serait-ce que d'une manière dérogatoire. Nous précisons que cette soumission serait inscrite dans une logique de se procurer d'instruments de garantie permettant d'accéder au guichet de refinancement de la BCEAO à moindre coût.

## **Réponse du Conseil de Conformité Interne (CCI) :**

Premièrement : L'acquisition de Bons du Trésors conventionnels est, en principe, assimilé à un prêt à intérêt accordé à l'Etat. Chose que la charia n'admet pas. Alors, il n'est pas autorisé à la Banque Islamique du Sénégal d'acquérir ces Bons du Trésor en raison de l'interdiction formelle du riba. Ainsi, il ne serait pas autorisé de nantir lesdits Bons au nom de la règle selon laquelle, ce qui ne peut pas être sujet à la vente ne peut pas faire l'objet d'une sureté.

Deuxièmement : Le recours aux Bons du Trésor en vue de les nantir pour obtenir un prêt à intérêt ne saurait être considéré comme un cas d'extrême nécessité (Dharura) tant que la BIS est en mesure de se procurer de biens licites à nantir.

Troisièmement : La règle générale demeure l'interdiction de solliciter le refinancement conventionnel de la Banque Centrale sauf en cas d'extrême nécessité reconnue en charia. Dans de pareil cas, l'autorisation de recourir au refinancement conventionnel de la Banque Centrale sera conditionnée à l'évaluation de la nécessité selon sa vraie dimension.

Quatrièmement : En situation normale, l'autorisation n'est pas accordée à la Banque Islamique du Sénégal d'acquérir des Bons du Trésor, même dans l'optique de les utiliser comme couverture garantissant ses dettes auprès de la BCEAO. Elle doit en effet chercher par tout moyen à trouver d'autres types de garanties reconnues par la charia.

Cinquièmement : Si pour des raisons de tension de trésorerie, la BIS est contrainte d'acheter des Bons du Trésor conventionnels, elle devra immédiatement après l'acquisition, soumettre au CCI un mémo explicatif lui permettant d'apprécier l'existence ou non de la situation d'extrême nécessité.



Sixièmement : Le Conseil de Conformité Interne recommande à la BIS de rechercher des alternatives conformes pour les garanties et titres. Il lui recommande également d'engager des discussions avec la Banque Centrale afin de trouver des solutions de refinancements conformes profitables aux institutions financières islamiques au Sénégal.

**Que la paix soit sur quiconque suit le droit chemin**

**Conseil de Conformité Interne de la Banque Islamique du Sénégal**

**Le 13 janvier 2021**

